

tenue sous la présidence de Monsieur DE SAINT-EXUPERY DE CASTILLON, assisté(e)
de Madame GENTY et Monsieur AUBRY, Conseillers
En présence de Madame DUCHESNE, Rapporteure publique
Madame SANTERRE, Greffière

09 heures 00

01) DOSSIER N° 2201051 RAPPORTEURE: Madame Florence GENTY

Titre de l'affaire Mme Jocelyne G. demande au tribunal d'annuler la décision prise par le conseil interdépartemental de l'ordre des infirmiers des Landes, de Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques le 12 mai 2022 de ne pas déférer l'infirmière A.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame G. Jocelyne	Madame G. Jocelyne
Défendeur	CONSEIL INTERDEPARTEMENTAL DE L'ORDRE DES INFIRMIERS DES LANDES, DU LOT-ET-GARONNE ET DES	Maître COBESSI Florence (Cour)

02) DOSSIER N° 2202337 RAPPORTEURE: Madame Florence GENTY

Titre de l'affaire Mme Jocelyne G. demande au tribunal d'annuler la décision prise par le conseil interdépartemental de l'ordre des infirmiers des Landes, de Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques, de ne pas déférer l'infirmière B.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame G. Jocelyne	Madame G. Jocelyne Maître
Défendeur	CONSEIL INTERDEPARTEMENTAL DE L'ORDRE DES INFIRMIERS DES LANDES, DU LOT-ET-GARONNE ET DES	COBESSI Florence (Cour)

09 heures 00

03) DOSSIER N° 2202339

RAPPORTEUR: Madame Florence GENTY

Titre de l'affaire Mme Jocelyne G. demande au tribunal d'annuler la décision prise par le conseil départemental de l'ordre des médecins de ne pas déférer les docteurs P. et M..

Nom des parties

Demandeur Madame G. Jocelyne

Représentants des parties

Madame G. Jocelyne

Défendeur CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES DE
L'ORDRE DES MÉDECINS

04) DOSSIER N° 2301658

RAPPORTEUR: Madame Florence GENTY

Titre de l'affaire Mme Jocelyne G. demande au Tribunal l'exécution du jugement n° 2000981 du 13 octobre 2022

Nom des parties

Demandeur Madame G. Jocelyne

Représentants des parties

Défendeur CENTRE HOSPITALIER D'OLORON-SAINTE-MARIE

Madame G. Jocelyne

SELARLU KARINE LHOMY (Cour)

05) DOSSIER N° 2200277

RAPPORTEUR: Monsieur Lilian AUBRY

Titre de l'affaire M. Pierre S. demande l'annulation de la déclaration préalable DP 064433204L004 du 8 octobre 2020 faite au maire de la commune d'Osse-en-Aspe à M. Denis M. pour un projet sis Impasse du Castech ensemble le rejet implicite du maire de ladite commune suite à réclamation préalable du 29 septembre 2021

Nom des parties

Demandeur Monsieur S. Pierre

Représentants des parties

Défendeur Monsieur et Madame M. Denis

Monsieur S. Pierre

COMMUNE D'OSSE EN ASPE

Monsieur et Madame M. Denis

09 heures 00

06) DOSSIER N° 2200894

RAPPORTEUR: Monsieur Lilian AUBRY

Titre de l'affaire L'indivision G. demande l'annulation de la décision implicite de rejet de leur demande d'abrogation d'emplacements réservés et du secteur UGBi inscrits au PLU de Biarritz, née le 24 février 2022 du silence gardé par le président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame G. Brigitte Madame G. épouse B. Valérie Madame G. Gwenaël	SELARL CHAPON & ASSOCIÉS (Cour) SELARL CHAPON & ASSOCIÉS (Cour) SELARL CHAPON & ASSOCIÉS (Cour)
Défendeur	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE	SELARL CABINET CAMBOT
Observateur	COMMUNE DE BIARRITZ	

07) DOSSIER N° 2201501

RAPPORTEUR: Monsieur Lilian AUBRY

Titre de l'affaire L'Indivision G. demande l'annulation de la décision implicite de rejet de leur demande d'abrogation du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport Biarritz Pays Basque, dont a été saisi le 08 mars 2022 le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame G. Brigitte Madame G. Valérie Madame G. Gwenaël	SELARL CHAPON & ASSOCIÉS (Cour) SELARL CHAPON & ASSOCIÉS (Cour) SELARL CHAPON & ASSOCIÉS (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	

09 heures 00

08) DOSSIER N° 2300489

RAPPORTEUR: Monsieur Lilian AUBRY

Titre de l'affaire L'Indivision G. demande l'annulation de la décision implicite de rejet du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque de la demande d'abrogation d'emplacements réservés et du secteur UGBi inscrits au PLU de BIARRITZ, et de la trame verte « parcs et jardin » du Site Patrimonial Remarquable de BIARRITZ.

Nom des parties

Demandeur Madame G. Brigitte

Madame G. Valérie

Madame G. Gwenael

Défendeur COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

Observateur COMMUNE DE BIARRITZ

Représentants des parties

SELARL CHAPON & ASSOCIÉS (Cour)

SELARL CHAPON & ASSOCIÉS (Cour)

SELARL CHAPON & ASSOCIÉS (Cour)

SELARL CABINET CAMBOT

09) DOSSIER N° 2301385

RAPPORTEUR: Monsieur Lilian AUBRY

Titre de l'affaire Le préfet des Pyrénées-Atlantiques défère devant le tribunal l'arrêté de non-opposition à déclaration préalable n° DP 064 024 22 B0545 délivré le 10 novembre 2022 par la commune d'Anglet à l'association Aintzina Zaldiak pour l'implantation de 2 boxes pour chevaux, ensemble le rejet implicite de son recours gracieux.

Nom des parties

Demandeur PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Défendeur COMMUNE D'ANGLET

ASSOCIATION AINTZINA ZALDIAK

Représentants des parties

PECASSOU LOGEAIS AVOCATS (Cour)

10) DOSSIER N° 2501292

RAPPORTEURE: Madame Florence GENTY

Titre de l'affaire M. Mourad R. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 256400335 pris par le préfet des Pyrénées-Atlantiques le 8 avril 2025 portant refus de renouvellement de titre de séjour, obligation de quitter le territoire français, fixant le pays de renvoi et portant interdiction de retour sur le territoire français pendant trois ans

Nom des parties

Demandeur Monsieur R. Mourad

Défendeur PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Représentants des parties

SP AVOCATS (Cour)

PREFET

09 heures 00

11) DOSSIER N° 2401085 RAPPORTEUR: Monsieur Lilian AUBRY

Titre de l'affaire M. Rafiq A. B. demande au Tribunal d'annuler l'arrêté du préfet des Hautes-Pyrénées en date du 11/03/24 portant refus de séjour obligation de quitter le territoire français dans le délai d'un mois, fixant le pays de renvoi et prononçant une interdiction de retour pendant 2 ans.

Nom des parties

Demandeur Monsieur A. B.Rafiq

Représentants des parties

Maître MOURA Henri (Cour)

Défendeur PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

12) DOSSIER N° 2401758 RAPPORTEUR: Monsieur Lilian AUBRY

Titre de l'affaire Mme Ramssati M. demande au tribunal d'nnuler l'arrêté n°2024-06-06C pris par le préfet des Hautes-Pyrénées le 6 juin, reçu le 12 juin 2024, portant refus de séjour, obligation de quitter le territoire avec délai de départ volontaire et fixant le pays de renvoi avec interdiction de retour pour une durée d'un an

Nom des parties

Demandeur Madame M. Ramssati

Représentants des parties

Maître BEDOURET Elodie (Cour)

Défendeur PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

PREFET

13) DOSSIER N° 2401851 RAPPORTEUR: Monsieur Lilian AUBRY

Titre de l'affaire Mme Lana A. épouse S. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2024-06-17-c pris par le préfet des Hautes-Pyrénées le 17 juin 2024 portant refus de séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours et interdiction de retour pendant une durée d'un an

Nom des parties

Demandeur Madame A. épouse S. Lana

Représentants des parties

Maître BEDOURET Elodie (Cour)

Défendeur PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

09 heures 00

14) DOSSIER N° 2202141

RAPPORTEUR: Monsieur Lilian AUBRY

Titre de l'affaire La SARL SURF 1 demande l'annulation de l'arrêté du 1er mars 2022 par lequel le préfet des Pyrénées-Atlantiques a déclaré cessibles au bénéfice de la Société Immobilière de l'Aménagement du Béarn (SIAB) les lots 3 et 5 de la copropriété située 17/19 rue de la République à Pau, figurant dans le programme de travaux n°3 de restauration immobilière portant sur dix immeubles du centre-ville, ensemble la décision du 26 juillet 2022 portant rejet de son recours gracieux contre cet arrêté.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SARL SURF1	
Défendeur	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	
	SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU BÉARN	SCP BOUYSSOU ET ASSOCIÉS
Intervenant	SA PAU BEARN HABITAT	SCP BOUYSSOU ET ASSOCIÉS
	SOCIETE D'EQUIPEMENT DES PAYS DE L'ADOUR	SCP BOUYSSOU ET ASSOCIÉS

Arrêté le 14/01/2026

Le président du tribunal